

Madame, Monsieur le Proviseur,

Comme vous le savez certainement, la définition de la vulnérabilité au Covid 19 a été modifiée. En effet, le décret du 27 août a été suspendu par le Conseil d'Etat. Celui-ci réduisait à 4 le nombre de pathologies définissant la vulnérabilité au Covid 19. De ce fait, les précédentes dispositions s'appliquent en l'absence de la parution d'un nouveau décret. Par conséquent, les 11 situations initiales sont à nouveau prises en compte comme situations de vulnérabilité. Les agents concernés bénéficient d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) en l'absence de missions télétravaillables.

Les demandes doivent être transmises par les agents à leur supérieur hiérarchique. Il est par ailleurs nécessaire d'en informer l'antenne RH.

La demande doit s'accompagner du justificatif médical ci-joint datant au maximum du 1^{er} septembre 2020.

Les personnes qui habitent avec les personnes vulnérables ne sont pas assimilées aux personnes vulnérables.

Les antennes RH sont d'ores-et-déjà en train d'anticiper les augmentations des absences dues à ces modifications de la réglementation. Aussi, je vous invite à leur faire part le plus rapidement possible des difficultés que vous pourriez rencontrer à la rentrée afin d'organiser avec elles les solutions à mettre en œuvre.

Par ailleurs, je vous rappelle que les agents doivent détenir un justificatif de déplacement professionnel pour pouvoir se rendre sur leur lieu de travail durant le confinement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Proviseur, en l'expression de ma meilleure considération.

Fabienne CHOL

Directrice générale adjointe
en charge des ressources humaines
01.53.85.51.70 | 06.01.20.50.30

Région Île-de-France

2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen

